



Direction Clients, Services et Partenariats

CSP

Flash info

N°2012/FI167

**Destinataires :** DR adjoints - DT - DTD – Responsables de service et Relais PIT - Directeurs et Directeurs Adjoints d'Agences et de Plateformes

**Objet :**  Flash info réglementaire  Flash info applicatif  Flash Bonnes pratiques

**Emetteur :** Direction CSP - Service Appui Production Demandeurs d'emploi

## Non reconduction de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA a créé un Fond National des Solidarités Actives (FNSA) dont une fraction de crédits définit chaque année par arrêté, est consacrée à l'APRE afin de renforcer les aides et mesures de droit commun de Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA qui présentent des difficultés particulières.

**La loi de Finance pour l'année 2013 n'a pas attribué de dotation pour le financement de ce dispositif.** En conséquence,) **les aides applicables dans le cadre de l'APRE ne pourront plus être prescrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**



A cet effet, il convient de suspendre toute saisie pendant cette période. Le blocage informatique de la saisie de ces aides sera effectif le **10 janvier 2013.**

- **Les bénéficiaires du RSA sont éligibles aux aides de « droit commun »** à savoir les aides à la recherche d'emploi, les aides à la reprise d'emploi, AGEPI), les aides aux frais associés à la formation (AFAF) et l'aide au permis B.

- Les aides prescrites dans le cadre de l'APRE jusqu'au 31 décembre 2012 pourront être payées en 2013 avec les montants spécifiques correspondants à l'APRE.

- Les formulaires d'attribution de ces aides (référence 62A, 160A, 163A, 301) **devront être détruits dès le 2 janvier 2013.**

- Le formulaire relatif à l'aide au permis B (référence 303) devra être utilisé uniquement pour l'attribution de l'aide au permis B de « droit commun » en attendant la mise en ligne du nouveau formulaire. Pour rappel, le montant de l'aide est plafonné à 1 200 €.

<b>Processus :</b> Accompagner le client jusqu'à son placement durable (DE2)	<b>Action principale :</b> Suivre et mettre en œuvre le plan d'action partagé (DE210)	
<b>Procédure :</b> sans objet	<b>Émetteur :</b> CSP - Service Appui Production demandeurs d'emploi	
<b>Approbateur :</b>	<b>Validé par :</b> Maya VEYER	<b>Date :</b> 28/12/2012
<b>Thème :</b> Non reconduction de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)	<b>N°2012/FI167</b>	
<b>Document revu le :</b>		